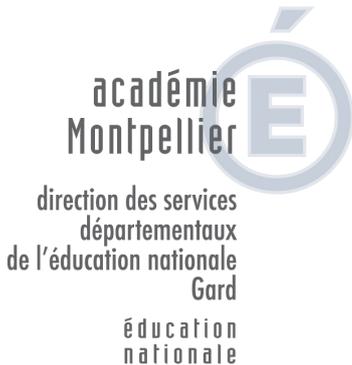


Nîmes, le 24 février 2017



L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'éducation nationale

à

- Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les personnels enseignants titulaires du premier degré

Division des Ressources  
Humaines

Affaire suivie par  
Stéphane VERDU  
Téléphone  
04 66 62 86 54  
Télécopie  
04 66 67 57 41  
courriel

[stephane.verdu@ac-montpellier.fr](mailto:stephane.verdu@ac-montpellier.fr)

Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale  
du Gard  
58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex 1

Objet : mouvement complémentaire par ineat et exeat directs – rentrée scolaire 2017  
Réf : note de service ministérielle n° 2016-166 du 09/11/2016 relative au mouvement interdépartemental 2016-2017 parue au BO spécial n° 6 du 10 novembre 2016.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département du Gard en vue de la rentrée scolaire 2017.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservées aux enseignants titulaires.

J'appelle votre attention sur le fait que je n'accorderai ineat et exeat qu'en fonction de la situation budgétaire que connaîtra le département à la prochaine rentrée scolaire.

Les demandes de participation à ce mouvement complémentaire sont à adresser à la division des ressources humaines de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard (à l'attention de monsieur Stéphane VERDU).

Les services de gestion des DSDEN et les enseignants concernés seront informés des suites données aux demandes d'ineat et d'exeat reçues dès que les opérations de gestion des personnels le permettront.

#### **Demandes d'exeat du département du Gard**

les enseignants du Gard qui veulent quitter le département doivent fournir :

- une demande écrite d'exeat du département du Gard ;
- une demande écrite d'ineat pour le ou les départements souhaités.

#### **Demandes d'ineat dans le département du Gard**

Les enseignants qui veulent intégrer le département du Gard doivent envoyer une demande écrite d'ineat (qui doit obligatoirement transiter par la voie hiérarchique) accompagnée d'une fiche de synthèse produite par le service de gestion des personnels du département d'origine.

**Pour tous les enseignants, le dossier de demande doit comporter tout document justificatif dans les conditions fixées par la note de service ministérielle citée en référence.**

## **Pour les demandes réalisées à titre social et/ou médical**

### - demande sociale :

L'agent qui demande un ineat ou un exeat à titre social doit solliciter l'assistant social de son département d'origine. Un avis social sur la demande (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sera formulé et adressé au (x) département (x) sollicité (s).

### - demande médicale :

L'agent qui demande un ineat doit solliciter le médecin de prévention de son département qui adresse au département du Gard un avis médical sur sa demande d'exeat.

L'agent qui demande un exeat du Gard doit déposer (sous pli confidentiel à destination du médecin de prévention du Gard) auprès de Monsieur Stéphane VERDU, un dossier comprenant toutes pièces justifiant de la situation médicale.

Monsieur VERDU est chargé de présenter chaque dossier à Monsieur Pierre HAUTIER, médecin de prévention du Gard, qui donne un avis médical (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sur la demande de mutation de l'enseignant. Aucun dossier ne doit être adressé directement au Docteur HAUTIER.

La division des ressources humaines, et singulièrement monsieur Stéphane VERDU, restent à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Pour le recteur et par délégation,  
le directeur académique



Christian PATOZ